

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 01 juin 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 11
L'an deux mille vingt-trois et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Sadek BOUBEKEUR, Alexandra FRONTY

Absents : Xavier MACIAS, Noël PEREIRA DA CUNHA

Secrétaire de séance : Pascal FLURIN

2023_029 - Objet : GESTION DE LA FORET INDIVISE - DEMANDE DE REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Le président expose au conseil syndical que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, un bilan de la propriété forestière indivise a été réalisé. Une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier indivis et bénéficier de l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts, d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans et de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Cet exposé terminé, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier, l'application du régime forestier d'une contenance totale de 3744 ha 03 a 71 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe ;
- **D'APPROUVER** le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 065-256501321-20230601-2023_029-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

RF Tarbes

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 065-256501321-20230601-2023_029-DE
